



BIENVENUE

Groupe de travail Activation 27 avril 2016



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

1. Validation du compte rendu de la séance du 26 février 2016
2. Arrêtés royaux 'activation sociale' 2016 (clusters + grandes villes) : état des lieux
3. Réforme du PIIS : état des lieux
4. CPAS de Gand : le PIIS mis en pratique
5. Divers

1. Arrêtés royaux activation sociale 2016

- Pro memorie
 - Subvention pour les 'clusters' de petits CPAS
 - Subvention pour les CPAS des 'grandes villes'
- Rapportage final 2015 : avis par le SPP
- Publication des arrêtés royaux 2016 au Moniteur belge le 3, respectivement le 17 mars 2016
- Envoi des instructions du ministre le 13 avril 2016
- Ouverture Rapport Unique pour l'introduction des conventions 2016
- Date butoir pour l'introduction des conventions 2016 : le 31 mai 2016



1. Arrêtés royaux activation sociale 2016

- **Continuation de la politique 2015**
- **CPAS sélectionnés et montants de la subvention = idem 2015**
- **Points d'attention pour 2016**
 - **Description d'actions concrètes**
 - **Distinction claire entre l'activation professionnelle et l'activation sociale**
 - **Objectifs réalistes qui portent sur toute l'année 2016**
- **2017**
 - **Harmonisation des 3 subsides 'activation sociale'**

2.1. Projet de loi : procédure à suivre

2.2. Modifications :

Extension du PIIS

Financement

Service communautaire

Délai PIIS

Sanction

Evaluation

2.3. Guide PIIS pour les bénéficiaires

2.4. Formation PIIS pour les travailleurs sociaux

2.5. Monitoring et Évaluation

2.6. Outil informatique intégré PIIS



2.1. Projet de loi : procédure à suivre

- **Première lecture en conseil des ministres : le 26 mars 2016**
- **Avis Conseil d'État attendu pour le 9 mai 2016**
- **Deuxième lecture en conseil des ministres le cas échéant**
- **Chambre des Représentants :**
 - **travail en commissions**
 - **vote en séance plénière**
- **Publication au Moniteur belge**
- **Entrée en vigueur au 1er septembre 2016**



2.2. Modifications : extension du PIIS

- Extension du PIIS aux bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, âgés de +25
- Obligation d'établir un contrat PIIS pour :
 - Les « nouveaux » dossiers d'octroi (nouveau = pas avoir bénéficié du DIS pendant les trois mois précédant la demande)
 - Les personnes bénéficiant du statut de protection subsidiaire – **ces personnes seront intégrées dans le champ d'application de la loi DIS**



2.2. Modifications : extension du PIIS

- Entrée en vigueur prévue au 1^{er} septembre 2016
 - Rétroactivité pour :
 - tous les nouveaux dossiers à partir du 1^{er} mars 2016 (6 mois avant la date d'entrée en vigueur)
 - les CPAS disposent d'un an pour conclure les PIIS de ces dossiers 1^{er} mars – 31 août 2016
- => Nouveaux dossiers DIS à partir du 1^{er} mars 2016 = le PIIS est obligatoire
- => Pour tous les autres dossiers DIS = le PIIS est facultatif



2.2. Modifications : extension du PIIS

- Règle générale = le PIIS est obligatoire
- Dérogation possible pour des raisons de santé/équité

=> **Santé/équité : appréciation du CPAS**



2.2. Modifications : extension du PIIS

- Raisons de santé/équité dans le context du PIIS



- Raisons de santé/équité dans le context de la disposition au travail
 - Ex. Ne pas être en mesure de rechercher un travail à cause d'une problématique de toxicomanie, de manque de connaissance de langue, ne dispense pas automatiquement de la condition de conclure un PIIS



2.2. Modifications : financement

- **Subside pour couvrir les frais d'accompagnement et d'activation**
- **10% du montant du revenu d'intégration :**
 - **Pendant 1 an** (exception pour les étudiants: toute la durée des études)
 - **Prolongation possible d'1 an si nécessaire et motivé**
- **'Seconde' chance possible à titre exceptionnel si**
 - **la personne n'a pas bénéficié du droit à l'intégration sociale pendant les 12 mois précédents**
 - **la personne est particulièrement vulnérable**



2.2. Modifications : financement

- Les remboursements majorés actuels
⇒ supprimés à partir du 1^{er} septembre 2016
 - ~~PIIS étudiants pleine exercice pour la durée de l'étude~~
 - ~~PIIS formation professionnelle/expérience de travail pendant max. 6 mois~~



2.2. Modifications : financement

ACTUELLEMENT financement pour:

- PIIS étudiants - 25 ans
(pendant durée des études)
- PIIS formation
prof./expérience de travail
(max. 6 mois)

APRÈS le 1^{er} septembre : financement pour:

- PIIS étudiants – 25 ans
(pendant durée des études)
- +**
- TOUS les autres PIIS
quels que soient le thème
et l'âge
(1an + 1an + 2^e chance)



2.2. Modifications : financement

- **Particularité : un PIIS Études de plein exercice + un autre PIIS à un autre moment dans la vie de la personne = financement**



2.2. Modifications : financement

- Rubrique existant reste dans le formulaire de remboursement B
- MAIS à partir du 1^{er} septembre 2016 les codes actuels ne sont plus valables:
 - ~~75% (code 1-5)~~
 - ~~55% (code 6-8)~~
 - ~~65% (code 9-10)~~
- Nouveaux codes selon principes suivants:
 - 1^e année PIIS (base)
 - 2^e année PIIS (prolongation)
 - 3^e année PIIS (2^e chance après interruption d'1 an)



2.2. Modifications : financement

- Date début de financement des PIIS
 - À partir du 1^{er} jour du mois dans lequel le PIIS a été signé
 - Dans la pratique = date qui est mentionnée sur le contrat (« *Fait à...le ...* »)



2.2. Modifications : financement

- Financement PIIS = lié à la personne
- Financement octroyé une seule fois pendant la vie du bénéficiaire
- Comment vérifier si la personne a déjà conclu un PIIS lequel a été financé à partir du 1^{er} septembre 2016 ?
 - => webservice (cf. primes d'installation pour les sans-abri, l'exonération article 35)**



2.2. Modifications : financement

- Changement de compétence (déménagement de la personne)
- => La continuation du PIIS est préconisée
- Continuation du PIIS si OK pour la personne et le CPAS nouvellement compétent
 - Continuation du projet dans sa forme existante ou moyennant des adaptations
 - Le CPAS nouvellement compétent a droit au financement pour la période restante



2.2. Modifications : financement

- Subvention clusters/CPAS 'grandes villes' et financement PIIS
 - Le cumul est possible si on exclut toute forme de double subventionnement
 - => Un même coût ne peut pas être imputé sur les deux mécanismes de financement
 - => Peut être imputé sur la subvention clusters/CPAS 'grandes villes' : le solde du coût lequel n'est pas subventionné par le financement PIIS



2.2. Modifications : financement

- Financement en cas d'interruption/suspension du PIIS
(Exemple : travail intérimaire, grossesse, détention, hospitalisation)
 - Financement limité à une année civile – les périodes d'interruption ne prolongent pas la période de financement
 - Exemple : PIIS est suspendu pendant 4 mois après avoir couru pendant 2 mois => à la reprise du PIIS le financement est possible pour les 6 mois restants

2.2. Modifications : service communautaire

- Introduction du service communautaire comme piste d'activation possible
- Quoi ?
Accomplir des activités bénévoles (aspect volontaire !) :
 - qui contribuent positivement au parcours de développement personnel du bénéficiaire
 - qui rendent service à la collectivité
 - qui ne concurrencent pas le travail rémunéré
- L'acceptation d'un service communautaire fait preuve de la disposition au travail

2.2. Modifications : délai PIIS

- Actuellement : endéans les 3 mois après la demande
- À partir du 1^{er} septembre 2016 : le PIIS doit être conclu endéans les 3 mois suivant la décision du CPAS
(=> concrètement le PIIS doit être signé endéans les 3 mois suivant la décision)

2.2. Modifications : sanction

- **Possibilité** de sanction (pas d'obligation)
- En cas de non-respect des engagements
- Après avis du travailleur social
- Après une mise en demeure
- Suspension du paiement du revenu d'intégration pendant 1 mois au maximum (3 mois en cas de récidive)

2.2. Modifications : sanction

- Actuellement : moment fixe

(La sanction prend cours le premier jour du deuxième mois suivant la décision du centre)

- A partir du 1^{er} septembre 2016 :

(1) introduire un délai

(La sanction prend cours au plus tôt le jour suivant la notification de la décision du centre à l'intéressé et au plus tard le premier jour du troisième mois suivant la décision du centre)

(2) introduire le sursis

=> Plus de souplesse et de progressivité possible en cas d'application éventuelle d'une sanction



2.2. Modifications : évaluation

- Actuellement : 4x/an obligatoirement
- À partir du 1^{er} septembre 2016 : 3x/an dont 2 sous la forme d'un entretien face à face



2.2. Modifications : en résumé

1. À partir du 1^{er} septembre 2016 : PIIS obligatoire pour tous les 'nouveaux' dossiers DIS
2. Les dossiers DIS existants : PIIS est facultatif
3. Financement prévu pour tous les PIIS à concurrence de 10% du montant octroyé du revenu d'intégration



2.3. Guide PIIS (bénéficiaires)

- **Quoi ?**
 - **Contrat par rapport à un projet réaliste et réalisable (document écrit, signé et daté)**
 - **Mention des droits et obligations des deux parties, répartis de façon équilibrée**
- **Pourquoi ?**
 - **Fixer des objectifs et les démarches à réaliser pour les atteindre**
 - **Fixer les obligations des deux parties (par exemple pour la prise en charge de frais)**
 - **Fixer des délais**



2.3. Guide PIIS (bénéficiaires)

- **Comment ?**

- Négociation entre la personne et le travailleur social (accord commun)
- Droit à être assisté par une personne de son choix
- Droit à un délai de réflexion/droit d'audition
- Droit à un entretien dans les 5 jours ouvrables
- Projet est évolutif, peut être adapté à tout moment
- Évaluation régulière
- Possibilité de sanction en cas de non-respect
- Possibilité d'appel auprès du tribunal de travail



2.3. Guide PIIS (bénéficiaires)

- Exemples/Modèles type de PIIS
- Chapitre spécifique pour les étudiants ?
- Autres?

- Attention spécifique au niveau de la lisibilité pour le public à qui le guide s'adresse (collaboration avec les experts du vécu)

2.4. Formation PIIS

- S'adresse aux travailleurs sociaux
- Marché public pour la création d'une formation et un syllabus
- Suggestions pour le contenu :
 - **Cadre légal + exigences formelles (modèles type)**
 - **But de l'instrument : idée de projet individualisé - droits et obligations de chaque partie**
 - **Méthodologie pour en faire un vrai outil d'accompagnement**
 - Orienté objectifs, plan d'action, travailler étape par étape en réalisant des – petites - réussites
 - Le travailleur social dans le rôle de passeur (DPA)
 - **Encouragement d'échanges de bonnes pratiques et expériences**
- D'autres suggestions ?

2.5. Monitoring et Évaluation

- Monitoring :
 - **Sur base du système de remboursement Novaprima : suivi de la durée d'octroi du droit à l'intégration sociale d'un 'échantillon' d'utilisateurs avec et sans PIIS**
 - **Croisement BCSS : suivi des personnes après leur passage au CPAS avec un PIIS**
- Évaluation : marché public en 2018 pour faire évaluer la réforme PIIS (3 ans après la date d'entrée en vigueur)



2.6. Outil informatique intégré PIIS

- But : la création d'un outil informatique intégré pour
 - **l'introduction d'un PIIS**
 - **le suivi/actualisation/évaluation d'un PIIS**
 - **l'établissement de données chiffrées par rapport aux PIIS**
- Présentation d'un état des lieux par la Smals

Intégrations des remarques dans le formulaire

Le formulaire PIIS a été présenté lors du workgroup du 22/03/2016. Cela a été l'occasion de recueillir les remarques des CPAS, qui ont conduit à adapter le document :

- Gestion des démarches *du CPAS*
- Ajout de nouveaux champs (e.g. n°INS du CPAS, liste des types d'études, pré-formation, ...)
- Modification d'intitulés (e.g. « backup » devient « remplaçant », « tiers » devient « intervenant », ...)
- Gestion des pièces jointes

Formulaire générique

La notion de type de PIIS a évolué depuis le workgroup. Il n'existe en effet plus que deux types de PIIS : *études* et *intégration sociale*. Le formulaire s'adapte :

- Plus de généralité : le contenu du formulaire n'est plus imposé par le type de PIIS
- Le travailleur choisit d'intégrer ou non chaque page au formulaire – par exemple, la page « formation » n'est plus liée au PIIS formation, mais peut être ajoutée à tout moment par le travailleur s'il en a besoin.

En cours d'adaptation : bilan social, démarches et évaluations

Le formulaire peut – optionnellement – gérer

- Le bilan social du bénéficiaire : le travailleur peut y renseigner les points d'attention qu'il a relevés avec le bénéficiaire (emploi, santé, famille, judiciaire, etc.) ;
- Les évaluations du bénéficiaire : pour chaque démarche du bénéficiaire, le travailleur peut renseigner un état d'avancement et un commentaire.